



MAIRIE D'AUBEGENVILLE

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Règlement intérieur de l'École Municipale des Sports

Règlement intérieur

I / Horaires d'accueil

L'EMS accueille les enfants chaque mercredi hors vacances scolaires

13h30 - 14h30 MS Maternelle

14h30 - 15h30 GS Maternelle + CP

15h30 - 16h30 CE1 à CM2

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir.

Les enfants restent sous entière responsabilité des parents, sauf pendant les heures de cours, les enfants étant alors sous la responsabilité des éducateurs.

Après avoir accompagnés leurs enfants, les parents sont priés de ne pas rester dans le gymnase durant les activités, ceci afin d'assurer une qualité optimale des cours.

II / Dossier administratifs et tarification

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé, mis à jour à chaque changement de situation (adresse, téléphone, etc....). Des photos ou vidéos peuvent être présentées dans le cadre de manifestations ou de publications de la ville d'Aubergenville. Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants participer à ce type d'activité devront impérativement le signaler sur la fiche de liaison.

L'adhésion à l'EMS aux Intra-Muros, est de 92,74 € ; et aux Extra-Muros, est de 110,18 € ; tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'année 2019 / 2020 et ouvrant droit à 1h de cours par semaine chaque mercredi hors vacances scolaires.

III / Santé du jeune

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant (allergies, asthme, etc....).

Ils s'engagent également à nous informer ponctuellement des absences de leur enfant et de leur état de santé si celui-ci est incompatible avec la pratique sportive.

IV / Obligations et sanctions

Le respect de l'autre et du cadre de vie : chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de chacun et de ses convictions. Tout irrespect, toute violence verbale ou physique pourra entraîner une sanction : exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des sommes versées pour l'année en cours.

Le respect du matériel est également exigé. Le matériel dégradé volontairement sera réparé ou remplacé par le responsable légal de l'enfant.

V / Vols

L'EMS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les parties communes (vestiaires, toilettes, etc.)

VI / Tenue

Une tenue de sport correcte et décente est exigée. A l'intérieur du gymnase, une paire de chaussures de sport (baskets, tennis, chaussons) propre est obligatoire ; les chaussures de ville sont interdites.

Lorsque le temps le permet, les activités pourront se pratiquer en extérieur, merci de bien vouloir, dans ce cas, prévoir une petite bouteille d'eau et une casquette (ou autre chapeau).

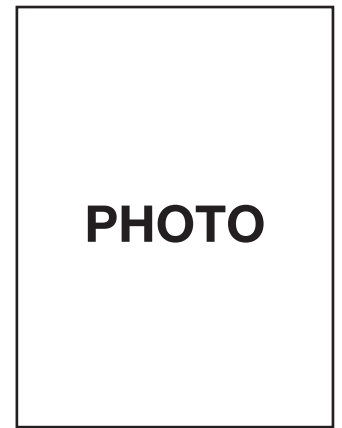
Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à le / /

SIGNATURE DES PARENTS

« Lu et approuvé »

Fiche de liaison



ENFANT

NOM..... PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE / / LIEU

ADRESSE

.....

RESPONSABLE LÉGAL

NOM PRÉNOM

ADRESSE

Tel | | | | | | | | | |

e-mail@

RÈGLEMENT

Espèces

Chèque Banque

Nom du titulaire du compte

AUTORISATION PARENTALE

Nous soussignés, M., Mme autorisons les éducateurs sportifs à prendre toutes les dispositions rendues nécessaires par l'état de notre enfant (soins divers, hospitalisation, etc...) sous réserve d'en être informés dans les plus brefs délais.

AUTORISATION D'UTILISER DES IMAGES

Lors des activités sportives, des photographies ou films peuvent être réalisés. Nous sollicitons donc votre autorisation pour l'utilisation des photographies ou vidéos dans lesquelles apparaît votre enfant. Les noms et prénoms sont les seuls renseignements susceptibles d'y être précisés.

Fait à le / /

SIGNATURE DES PARENTS